



**Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires**

Fédération Générale des Transports et de l'Équipement

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tél. : 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71

Mel : [cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr](mailto:cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr)

Site internet : [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)



Paris, le 12 septembre 2012

**Jour de carence  
Justice est rendue !**

Le tribunal de grande instance (TGI) de Paris a jugé mardi 11 septembre que les cheminots sont exclus du champ d'application de l'article 105 de la loi de finances 2012 et qu'en conséquence, la SNCF ne pouvait prélever de journée de carence lors des arrêts maladie de ses agents.

La CFDT, qui a toujours contesté cette mesure prise par le gouvernement précédent, accueille cette décision avec grande satisfaction.

Ce jugement est une victoire pour le respect du droit des salariés, et le respect des dispositions statutaires.

La CFDT attend désormais que la SNCF rembourse les retenues déjà effectuées à ce titre aux agents concernés, comme elle s'y était engagée le 8 juin dernier (temps réel n°25).